



Collège **René Schickelé**
Saint-Louis



CONSEIL D'ADMINISTRATION ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

ENJEUX DES ELECTIONS

La présence de représentants des parents d'élève à nos différentes instances est essentielle à ce travail de co-éducation qui nous tient à cœur, et intègre véritablement les parents au sein de notre communauté scolaire et éducative dans la prise des décisions importante dans la vie de notre établissement.

Ainsi, **le conseil d'administration** est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il vote et adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier. Il adopte également le principe pédagogique et le budget des voyages scolaires.

Il se prononce sur toutes questions touchant le fonctionnement pédagogique de l'établissement, la sécurité et adopte un plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.

Les parents élus au conseil d'administration se répartissent entre différentes instances : Conseil de discipline, commission d'éducation à la santé et à la citoyenneté, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

CALENDRIER

- Lundi 18/09/2023 :** Etablissement de la liste électorale
- Lundi 02/10/2023 :** Date limite du dépôt des déclarations de candidatures, signées par tous les candidats. **L'ordre dans lequel les candidats sont inscrits sur cette liste** détermine la qualité de titulaires (les 6 premiers de la liste) ou de suppléants (les suivants)
- Mercredi 04/10/2023 :** Date limite de remplacement d'un candidat qui se serait désisté
- Jeudi 05/10/2023 :** Mise sous enveloppe du matériel de vote par les représentant des parents
- Vendredi 06/10/2023 :** Transmission du matériel de vote aux familles
- Vendredi 13/10/2023 :** SCRUTIN. Bureau de vote (au collège) ouvert de 8h à 16h
Présence de deux représentants des parents minimum pour le dépouillement

DROIT DE VOTE ET ELIGIBILITE

Chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible à ces élections, sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale. Les deux parents figurent sur la liste électorale, dans la mesure toutefois où les informations concernant chacun d'eux auront été communiquées à l'établissement.

LISTE ELECTORALE

La liste peut être mise à jour jusqu'au déroulement même du scrutin selon les justificatifs qui auront été apportés par le parent concerné. Pendant une période de quatre semaines précédant le jour du scrutin, les responsables des associations de parents d'élèves et les responsables des listes de candidats peuvent prendre connaissance au secrétariat de l'établissement de la liste des parents d'élèves.

MODALITES

Chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants. Chaque liste comporte au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms.

Les bulletins de vote, d'un format et de couleur uniques, et les professions de foi éventuelles, sont élaborés et imprimés par les responsables des listes de candidats. Ils mentionnent exclusivement le nom de l'établissement, les noms et prénoms des candidats ainsi que le sigle de la fédération ou de l'association de parents d'élèves.

Bulletins de vote, professions de foi éventuelles et note élaborée par le chef d'établissement précisant les conditions et les modalités de vote par correspondance sont adressés simultanément aux parents d'élèves. Chacun des parents, même s'ils résident sous le même toit, recevra l'ensemble du matériel de vote.

Le Principal

Patrice VEZINE